



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AUTO-ELON-INFO-MÉCA-MÉDIA

En complément au Règlement interne (RI) du CPNV du 17 octobre 2024 et du Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr)



I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 Filières de formation

Les 5 filières de formation sont :

- L'automatique
- L'électronique
- L'informatique
- La médiamatique
- La mécanique

Chacune des filières propose des voies de formation propres.

Article 2 Conditions d'admission en formation plein temps

- CFC : les inscriptions sont ouvertes durant le premier semestre de l'année scolaire. Elles sont traitées dès le mois de janvier pour la rentrée suivante. En raison du nombre limité de places, l'admission est une sélection des candidat-e-s présentant les meilleures chances de réussite pour leur formation. Cette sélection est basée sur un concours d'admission, un dossier et un entretien.
- ES : voir le règlement d'admission, d'études, de promotions et de procédure de qualification des ES techniques du CPNV.
- Pré-apprenti.e.s : procédure semblable à celle des CFC et inscription par le guichet de la T1.
- MCT : l'inscription se fait via le bureau des admissions de la HEIG-VD conformément au règlement MCT. Le contrat est signé avec le CPNV.

Article 3 Frais de formation

Voir : <https://www.cpnv.ch/formations/frais-de-formation/>

Article 4 Critères de promotion

- CFC plein temps : voir les critères de promotion des filières concernées.
- ES : voir le « *Règlement d'admission, d'études, de promotions et de procédure de qualification des ES techniques du CPNV* ».
- MCT : chacun des modules est éliminatoire.

Article 5 Procédure de qualification

- Pour la formation CFC : voir Ordonnances respectives.
- Pour la formation ES : voir le « *Règlement d'admission, d'études, de promotions et de procédure de qualification des ES techniques du CPNV* ».
- Chaque étudiant(e) MCT qui a réussi les trois modules reçoit une attestation de formation qui lui permet d'accéder aux HES.

II. ENSEIGNEMENT ET ÉVALUATIONS

Article 6 Cours d'appui (art. 23 RI et art. 51 RLVLFPr)

La personne en formation peut être convoquée aux cours d'appui.

Article 7 Organisation des travaux de rattrapage

Voir le document *Annexe aux dispositions réglementaires* de la filière concernée.

Article 8 Bulletin de notes (art. 61 RLVLFPr)

Les bulletins sont émis au terme de chaque semestre. Des points de situation peuvent être envoyés.

III. FRÉQUENTATION DES COURS

Article 9 Arrivées tardives (art. 24 RI, 36 57 RLVLFPr)

- Une personne en formation est considérée en retard si elle arrive dans les 15 premières minutes d'un cours. Passé ce délai, elle est comptabilisée comme absente, même si elle intègre la classe par la suite.
- Les retards ne sont généralement pas justifiables, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des perturbations majeures des transports publics.
- Le chapitre IV règle le traitement des arrivées tardives.

Article 10 Absences aux cours pour le plein temps (art. 25, 26 RI et art. 57 RLVLFPr)

Lors d'absence aux cours, les personnes en formation informent les enseignant-es concerné-e-s sans délai, mais au plus tard à 9h00 le jour-même.

Article 11 Justification d'absence et avis d'absences (art. 25 RI et art. 58 RLVLFPr)

Le justificatif dûment complété et signé est remis à l'arrivée au CPNV, au plus tard le jour du retour en classe. Il est accompagné d'un certificat médical original signé du médecin dans le cas où la situation l'exige.

Article 12 Absence à une épreuve (art. 27 RI et art. 59 RLVLFPr)

Voir le document *Annexe aux dispositions réglementaires* de la filière concernée.

Article 13 Demande de congé (art. 28 RI et art. 60 RLVLFPr)

Les demandes de congé jusqu'à un jour sont appréciées par le maître de classe. Sont réservés les cas particuliers (par ex : portes ouvertes) qui sont traités par le doyen ou la doyenne.

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 14 **Sanctions : retenue, exclusion temporaire ou définitive (art. 38 et 39 LVLFP et 66 et 67 RLVLP)**

Voir le document *Annexe aux dispositions réglementaires* de la filière concernée.

Article 15 **Procédure amenant à un Conseil de discipline (art. 16 RI)**

- Voir la procédure concernant les sanctions au [CPNV \(NI-G-06\)](#).
- Voir le document *Annexe aux dispositions réglementaires* de la filière concernée.

Article 16 **Utilisation du matériel informatique (art. 39 RI)**

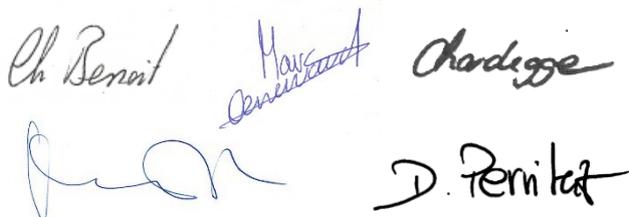
Le matériel informatique dont doivent se munir les personnes en formation répond aux spécifications techniques transmises par la filière.

Article 17 **Tenue vestimentaire au sein de l'établissement**

Les exigences en termes de tenue vestimentaire font référence au terrain professionnel. Les personnes en formation doivent être habillées conformément aux codes en vigueur. Si la situation l'exige, la personne en formation peut être renvoyée et faire l'objet de sanctions.

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} août 2025

Les doyens et doyennes :



Christian Benoit – Marc Dénervaud – Cindy Hardegger
Jean-Luc Nicoud – David Perritaz

La directrice du CPNV :



Oriane Cochand